

CHÂTELLAILLON-PLAGE

Les deux ports confiés au Département

C'est en visioconférence que s'est déroulée, mercredi dernier, la séance du Conseil municipal de Châtelaillon-Plage. Le public pouvait y assister sur YouTube, qui a comptabilisé 220 vues en direct. Stéphane Villain, maire de la station balnéaire, s'est réjoui de cette opportunité d'ouvrir une audience plus large aux débats municipaux qui, habituellement, ne sont suivis en présentiel que par une dizaine de personnes.

Avant d'ouvrir la séance, Stéphane Villain a informé les élus de la levée de la carence prononcée fin 2017 par le préfet de Charente-Maritime dans le cadre de la loi SRU et invité les responsables de Citeos, en charge du contrat de performance énergétique, de l'éclairage et des illuminations festives, à présenter leur rapport d'activités qui a donné lieu à des questions et des échanges de la part des conseillers municipaux, et sur lesquels nous reviendrons.

Parmi les questions à l'ordre du jour, la délibération concernant les deux ports de la station balnéaire, le port de plaisance et le port ostréicole des Boucholeurs, proposait aux élus d'en confier la gestion au Département. Le maire a souligné l'intérêt de cette délégation en rappelant que le Département assure l'entretien et la gestion de 18 sites portuaires sur les 52 ports de Charente-Maritime, et finance notamment les travaux d'aménagement : entretien, protection, rénovation, modernisation mais également les opérations de dragage.



Le port de plaisance de Châtelaillon en hivernage. PHOTO A. M.

Les conseillers municipaux ont voté cette délibération à l'unanimité.

193 logements sociaux

Le maire a donc annoncé, mercredi dernier, la levée de carence prononcée le 22 décembre 2017 par le préfet de Charente-Maritime à l'encontre de la commune dans le cadre de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain). Châtelaillon-Plage présente un déficit historique en logements sociaux et, à ce titre, est soumise à une taxe de 170 000 euros par an. Cet arrêté, prononcé il y a trois ans, lui imposait une surtaxe de 50 %, soit 85 000 euros et la mainmise de l'Etat, via son bras armé, l'EPF, établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, sur les droits de préemption du foncier. Cette levée de la carence induit la

suppression de la surtaxe et la reprise du droit de préemption par l'intercommunalité dont c'est la compétence. « Nous avons tenu notre engagement contractualisé dans le cadre d'un bilan triennal en mettant en production 193 logements sociaux sur les 191 imposés », a expliqué Stéphane Villain qui a ajouté que « malgré notre volonté de remédier à ce déficit, nous ne pourrions jamais atteindre le quota exigé par l'Etat ». À ce sujet, les élus de la majorité ont toujours plaidé pour une révision de cette loi SRU concernant des communes comme Châtelaillon-Plage, contrainte, dans son foncier, par sa situation littorale et ses problématiques environnementales en lien avec les espaces humides naturels et les risques de submersion.

Annie Massias